

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025_070

Date de convocation :

le 02 juillet 2025

Date d'affichage :

le 02 juillet 2025

Fait à Aigondigné,

Le 11 juillet 2025

Ont signé au registre tous
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_070 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ouverture d'un poste non permanent, à temps complet, pour Accroissement Temporaire d'Activité : 30 % assistant de direction, 30% assistant de communication, 30% assistant évènementiel ouvert dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux (01/09/2025-30/04/2026).

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent, à temps complet, afin de recruter un agent dont le temps sera réparti comme suit : 40% pour assurer le secrétariat des instances et organiser la vie professionnelle du Directeur Général des Services, 30% pour organiser des actions de communication et de relations publiques et 30 % pour seconder la responsable évènementielle afin d'assurer la préparation et le bon déroulement des manifestations.

Cet agent est rattaché à la direction générale des services sur l'organigramme de la commune.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026 inclus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 21 voix POUR des membres présents et/ou représentés:

APPROUVE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, dont le temps de travail sera réparti ainsi : 40% pour assurer le secrétariat des instances et organiser la vie professionnelle du Directeur Général des Services, 30% pour organiser des

AIGONDIGNE

actions de communication et de relations publiques, 30 % pour seconder la responsable événementielle afin d'assurer la préparation et le bon déroulement des manifestations.

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1, ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AJOUTE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel article 64131 : Rémunérations, du budget.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Le Maire,
Patricia ROUXEL

